



CHARTE SPORT ET HANDICAP

« Un accès aux sports pour tous »

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire représentée par son maire, Laurent TURQUOIS, a délégué une partie de ses fonctions à Laurence LE GALL-RIBREAU, conseillère municipale subdéléguée aux handicaps, aux fins d'élaborer la présente charte,

Ainsi que les associations, clubs et comités partenaires,

S'engagent à mettre en œuvre les principes exposés ci-dessous :

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, pose le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens, ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

Citoyen à part entière, l'accès à la pratique physique et sportive des personnes en situation de handicap pose les mêmes enjeux que pour les personnes valides. Ces enjeux sont :

- Un enjeu de lien social et d'intégration : les activités physiques et sportives notamment la pratique « loisirs » constituent un support privilégié de socialisation des personnes en situation de handicap pour lesquelles le repli social est une forte tendance ;
- Un enjeu éducatif : la pratique sportive conduit à se confronter aux autres et à soi-même, amène à se dépasser. Elle constitue donc un moyen de construction, de réalisation et d'épanouissement personnel ;
- Un enjeu d'ouverture et de confrontation à l'environnement naturel : les « sports nature » permettent de découvrir des territoires, constituent un moyen de sortie et d'ouverture au monde extérieur. La pratique en itinérance génère une entraide, des liens particuliers entre personnes valides et personnes en situation de handicap ;
- Un enjeu de santé : les activités physiques ou sportives contribuent également au bien-être et à la santé du pratiquant, conformément à la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Un enjeu sportif.

Les personnes handicapées sont encore trop souvent éloignées des pratiques sportives qu'elles souhaiteraient avoir, soit par méconnaissance des clubs susceptibles de les accueillir, soit par une difficulté d'accès, soit encore par défaut d'un encadrement adapté.

Renforcer l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, permettre une pratique éducative régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, c'est participer à l'expression de la pleine citoyenneté, favoriser l'inclusion et faire changer le regard sur le handicap.

La présente charte a pour objectifs :

- De proposer une politique publique d'activités physiques et sportives répondant aux besoins des personnes en situation de handicap ;
- De permettre à toute personne en situation de handicap de pratiquer un sport au sein d'une section identifiée ou de façon inclusive ;
- De développer des outils d'information et de communication ;

- D'identifier et de développer un réseau local de structures associatives ou privées souhaitant favoriser une pratique plus inclusive ;
- De mettre en lien des acteurs spécialisés dans la pratique sportive des personnes en situation de handicap et les encadrants pour les sensibiliser ou les accompagner.

Les partenaires signataires s'engagent à :

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire,

- Faire de la mise en œuvre de la politique d'accès aux sports pour tous un vecteur de la citoyenneté et de l'inclusion, conformément aux dispositions de la Loi du 11 février 2005 ;
- Poursuivre la mise en accessibilité des équipements sportifs municipaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- Créer les moyens d'information et de communication adaptés, pour le grand public et les professionnels, notamment au travers du site www.saintsebastien.fr (guide des associations ...), pour faire connaître les clubs et lieux de pratiques sportives pour les personnes en situation de handicap.

Les clubs, associations, comités sportifs du milieu ordinaire,

- Promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes ;
- Communiquer sur cet engagement auprès de l'ensemble des adhérents pratiquants afin de les encourager à l'adhésion et au partage de ce principe ;
- Inciter et favoriser la sensibilisation et la formation des encadrants, salariés et bénévoles, à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Accueillir des personnes en situation de handicap qui, selon leurs capacités, souhaitent pratiquer une des activités proposées au public ;
- Participer à la création de supports d'information et de communication en direction du grand public et des personnes en situation de handicap.

Les clubs, associations, comités départementaux handisport et sport adapté

- Diffuser l'information sur les différentes pratiques sportives accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Participer à la sensibilisation et à la formation des encadrants travaillant dans les structures sportives du milieu ordinaire ;
- Inciter et accompagner les personnes handicapées volontaires dans une démarche de pratique mixte handi / valides ;
- Accueillir les personnes valides qui le souhaitent pour découvrir les activités sportives spécialisées ;
- Participer à la création de supports d'information et de communication en direction du grand public et des personnes en situation de handicap.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente charte seront réalisés par la ville de Saint-Sébastien.

Les éléments de bilan seront fournis chaque année par les signataires de la charte : types d'activités proposées, nombre de personnes bénéficiaires concernées, nombre de partenariat engagés, résultat des opérations d'information et de sensibilisation, degré de satisfactions des pratiquants et encadrants.

La Ville effectuera un bilan de cette charte tous les trois ans, bilan qui pourrait conduire à sa révision.

Pour le Maire,

Laurence LE GALL RIBREAU

Conseillère subdéléguée au Handicap



Pour le club,

Son Président,

ABS - Philippe Guérin

